

**ORDONNANCE NUMÉRO**

**OCA09-(C-4.1)-006**

Règlement sur la circulation et le  
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

---

À la séance ordinaire du 2 juin 2009, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–  
Pointe-aux-Trembles décrète :

D'installer une signalisation de stationnement réservée aux fins de débarcadère pour  
personnes handicapées, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi sur l'avenue Gaston-Maillet,  
côté est, de façon à délimiter une zone d'environ 4 mètres de longueur, dont le début  
sera situé à approximativement 45 mètres au sud de l'avenue Rosario-Bayeur;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---

Dany Barbeau, avocate  
Directrice du bureau d'arrondissement  
et secrétaire d'arrondissement